



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

# SOMMAIRE

## I. DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2022_04_01	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures scolaires avec HEDIS (domicilié à JONQUIERES). Le montant minimum du marché est fixé à 30 000 € TTC, le montant maximum est fixé à 71 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2023
2022_04_02	Signature d'une convention de formation avec AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON) sur le thème Prévention secours civiques de niveau 1 le 30 avril 2022 moyennant la somme de 58 € TTC
2022_04_03	Signature d'une convention de formation avec AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON) sur le thème Prévention secours civiques de niveau 1 les 11 et 18 mai, les 1er, 15, 22 et 29 juin 2022 moyennant la somme de 2 400 € TTC
2022_04_04	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème CACES plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie A débutant du 2 au 5 mai 2022 moyennant la somme de 642 € TTC
2022_04_05	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème CACES plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie A et B recyclage du 8 au 10 juin 2022 moyennant la somme de 747 € TTC
2022_04_06	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec NiceKid's Party concernant le spectacle "MadSound-Orchestre de rue" au marché couvert dans le cadre de sa programmation pour la journée verte le 21 mai 2022 pour un montant de 1 300 € TTC
2022_04_07	Signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique pour les terminaux de paiement des régies (maintenance et forfait de communications illimitées) passé avec SYNALCOM (domiciliée à VILLEJUST). Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant le montant total annuel de 1987,20 € TTC décomposé comme suit : 1 008 € TTC de maintenance, 691,20 € TTC pour l'IP et 288 € TTC pour la 3G
2022_04_08	Conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier avec la société QUADIENT (domiciliée à RUEL MALMAISON), pour un montant annuel du marché de 1 468,57 € HT soit 1 762,28 € TTC. Le marché débutera à compter du 12 février 2022 pour une durée d'un an.
2022_04_09	Conclusion d'un contrat de location de 5 panneaux lumineux avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (domicilié à AIX-EN-PROVENCE) pour un montant total de 140 797,44 € TTC (24 loyers trimestriels de 5 866,56 € TTC à terme échu). Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 6 ans et intègre l'ensemble des coûts (matériel, logiciel, service et maintenance)
2022_04_10	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ATOMES PRODUCTIONS concernant le spectacle "Abraxas" prévu au parc municipal de Sorgues pour la fête de la musique le 21 juin 2022 moyennant la somme de 6 877,93 € TTC

- 2022\_04\_11 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LE REVE ET L'AME AGIT concernant le spectacle "Un jouet pour Noël" prévu au Pôle culturel le 10 décembre 2022 moyennant la somme de 1 350 € TTC
- 2022\_04\_12 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie PROMPTU - EMILIE LALANDE concernant le spectacle "QUATUOR A CORPS POUR MOZART" prévu au Pôle culturel le 14 mai 2022 moyennant la somme de 5 650,16 € TTC
- 2022\_04\_13 Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2022 moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 513,97 €
- 2022\_04\_14 Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. Henri GABERT moyennant la somme de 2 862 €
- 2022\_04\_15 Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION (domiciliée à AVIGNON) afin d'équiper la commune d'un véhicule électrique moyennant un montant total de 21 918,95 € TTC. Le contrat prendra effet le 21 août 2022 pour une durée de 4 ans
- 2022\_04\_16 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle déambulatoire avec ACM Jazz label concernant le spectacle Panama street jazz et latino prévu en centre-ville à l'occasion du petit Montmartre 2022, moyennant la somme de 700 € TTC
- 2022\_04\_17 Désignation du cabinet d'avocats EYDOUX ET ASSOCIES afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans une affaire l'opposant à un administré à la suite de la mise en place d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, moyennant le tarif horaire de 200 € H.T
- 2022\_04\_18 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec MARCO IMPERATORI ORCHESTRA concernant un bal prévu au Parc municipal à l'occasion de la fête votive, moyennant la somme de 2 584,75 € TTC
- 2022\_04\_19 Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à Mme Martine GARCIA moyennant la somme de 2 157 €
- 2022\_04\_20 Renouvellement de l'attribution d'une concession funéraire à Mme Roselyne MORTAGNE épouse GALLON, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 263 €
- 2022\_04\_21 Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. Nicolas SECHAO moyennant la somme de 2 157 €
- 2022\_04\_22 Attribution d'une concession funéraire à M. Farid LALIOUI pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 3 200 €
- 2022\_04\_23 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec ACPROD pour l'orchestre COOLSTORM concernant un bal prévu au parc municipal le 14 juillet 2022, moyennant la somme de 4 000 € TTC
- 2022\_04\_24 Signature d'un bail commercial avec l'association FABRIQUE GAME NUMERIQUE pour le local communal sis 35 rue des remparts, d'une superficie de 99 m². Le bail prend effet à compter du 29 avril 2022 pour une durée de 9 ans, pour un usage exclusif de tiers lieu incluant un volet fablab, de R&D centrée usager, d'innovation, de formation et de médiation numérique. Le loyer est fixé à 250 € TTC par mois pour les 6 premiers mois, puis à 480 € TTC à compter du 29 octobre 2022
- 2022\_04\_25 Convention de formation avec IFI FORMATIONS ET CONSEIL (domiciliée à AVIGNON) pour une formation sur le thème de la protection fonctionnelle dans la

fonction publique territoriale, prévue le 3 mai 2022 moyennant la somme de 166,67 € TTC

- 2022\_04\_26 Convention de formation avec l'ENSSIB (domiciliée à VILLEURBANNE) pour une formation sur le thème animer et aménager un espace musique en bibliothèque aujourd'hui, prévue du 12 au 13 mai 2022 moyennant la somme de 390 € TTC
- 2022\_04\_27 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie TETE EN L'AIR concernant le spectacle "La pirate écologique" à la salle des fêtes les 29 novembre, 1er et 2 décembre 2022, moyennant la somme de 13 000 € TTC

## II. ARRÊTÉS

### PERMANENTS

- 2022\_04\_01 Arrêté prescrivant la numérotation 120 Chemin des peupliers
- 2022\_04\_02 Arrêté prescrivant la numérotation 180 Impasse des roseaux
- 2022\_04\_03 Arrêté prescrivant la numérotation 162 Impasse des roseaux
- 2022\_04\_04 Arrêté prescrivant la numérotation 207 Rue des dahlias
- 2022\_04\_06 Arrêté de transfert de la salle du conseil municipal pour les conseils municipaux de mai 2022
- 2022\_04\_509 Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT
- 2022\_04\_510 Arrêté portant délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT
- 2022\_04\_511 Arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT

### TEMPORAIRES

- 2022\_04\_01 Circulation alternée manuellement dans diverses voies de la commune du 19 avril au 6 mai 2022. Interdiction du stationnement rue des remparts les 26 et 27 avril de 07h30 à 12h00, boulevard Roger Ricca de 12h00 à 17h00, chemin de la traille le 28 avril 2022 de 07h00 à 12h00 et rue des chênes verts le 4 mai 2022 de 07h00 à 12h00
- 2022\_04\_02 Par dérogation à l'arrêté n°24/17 du 6 septembre 2017, un véhicule poids-lourd de l'entreprise BORRI est autorisé à circuler rue des Ecoles en sens interdit du lundi 4 au vendredi 8 avril 2022 de 08h00 à 17h00
- 2022\_04\_03 Circulation alternée manuellement chemin de Lucette du 11 au 15 avril 2022. Le stationnement y est interdit durant la même période
- 2022\_04\_04 Circulation alternée manuellement impasse Pierre de Coubertin le 28 avril 2022. Le stationnement y est interdit durant la même période
- 2022\_04\_05 Circulation alternée manuellement route de Châteauneuf-du-Pape à compter du 11 avril 2022 pour une durée de 15 jours

- 2022\_04\_06** Interdiction de stationner sur les trois places de stationnement au droit du n°40 avenue du 8 mai 1945 les 13 et 14 mai 2022
- 2022\_04\_08** Circulation alternée manuellement avenue Bernard Palissy du 20 avril au 9 mai 2022
- 2022\_04\_09** Circulation alternée manuellement au droit du n°361 avenue du Griffon à compter du 20 avril 2022 pour une durée de 21 jours
- 2022\_04\_10** Circulation et stationnement interdits Cours et Place de la République, rue du Pontillac, avenue du Griffon : du vendredi 29 avril 2022 18h00 au samedi 30 avril 2022 19h00 pour le stationnement, et le samedi 30 avril 2022 de 07h00 à 19h00 pour la circulation. Circulation et stationnement interdits du vendredi 29 avril 2022 18h00 au samedi 30 avril 2022 19h00 sur la traverse de Bedoin
- 2022\_04\_12** Circulation alternée manuellement allée des figuiers, allée des tamaris et route de Châteauneuf-du-Pape le 19 avril 2023
- 2022\_04\_13** Circulation alternée par feux tricolores rue Marcel Sembat du 15 au 23 avril 2022 en raison de la prolongation des travaux
- 2022\_04\_14** Stationnement interdit place Dis Iero du vendredi 22 avril 2022 17h00 au samedi 23 avril 2022 14h00 et place Wettenberg du vendredi 22 avril 2022 15h00 au samedi 23 avril 2022 12h00. La circulation est interdite rue des 700 déportés le samedi 23 avril 2022 de 10h00 à 11h15
- 2022\_04\_15** Circulation et stationnement interdits avenue Saint Marc, rue de la tour et rue du château du mercredi 13 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 de 07h30 à 17h00
- 2022\_04\_16** Circulation alternée par feux tricolores rue de la levée, à compter du 18 avril 2022 pour une durée de 10 jours. Le stationnement y est également interdit durant cette période
- 2022\_04\_21** Retrait de l'arrêté municipal n°83/22. Circulation alternée manuellement route de Châteauneuf-du-Pape du 2 au 3 mai de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules y sera interdit durant cette même période.
- 2022\_04\_22** Circulation alternée manuellement chemin du grand coulet et chemin du plan du Rhône le 26 avril 2022
- 2022\_04\_23** Par dérogation à l'arrêté n°24/17 du 6 décembre 2017, un véhicule poids lourd de l'entreprise BORRI est autorisé à circuler rue des Ecoles afin d'effectuer des livraisons de gravier à l'école Sévigné du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 de 08h00 à 17h00
- 2022\_04\_24** Circulation interdite au droit du n°320 rue Ducrès le samedi 7 mai de 07h00 à 19h00
- 2022\_04\_25** Circulation interdite rue du Ronquet le 6 mai 2022 de 08h00 à 17h00
- 2022\_04\_27** Retrait de l'arrêté n°84/22 en raison d'une erreur matérielle portant sur les dates mentionnées. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Cours de la République comme suit : le stationnement du 28 avril 2022 18h00 au vendredi 29 avril 2022 12h00 et du 1er mai 2022 16h00 au 2 mai 2022 12h00 ; la circulation le 29 avril 2022 de 06h00 à 12h00 et le 2 mai de 06h00 à 12h00
- 2022\_04\_28** Circulation alternée manuellement impasse de la cigale le 5 mai 2022. Le stationnement y sera interdit
- 2022\_04\_29** Circulation alternée manuellement rue des lauriers du 5 au 6 mai 2022. Le stationnement y sera interdit durant cette période

- 2022\_04\_30** Circulation alternée manuellement route de Bédarrides du 16 au 20 mai 2022 de 06h00 à 20h00.
- 2022\_04\_31** Circulation et stationnement interdits parking Bouscarle du samedi 7 mai 2022 17h00 au dimanche 8 mai 2022 16h00
- 2022\_04\_32** Circulation alternée manuellement chemin des Granges à compter du 2 mai 2022 pour une durée de 5 jours. Le stationnement y sera interdit durant cette période
- 2022\_04\_33** Circulation alternée par feux tricolores route de Châteauneuf-du-Pape le 18 mai 2022
- 2022\_04\_34** Circulation alternée manuellement rue Denis Soulier à compter du 2 mai 2022 pour une durée de 5 jours. Le stationnement y sera interdit durant cette période
- 2022\_04\_35** Stationnement interdit impasse Pierre de Coubertin du 6 au 16 mai 2022 ; la circulation y sera interdite de 08h00 à 17h00
- 2022\_04\_36** Circulation interdite avenue François Mauriac du 9 au 13 mai 2022 de 08h00 à 17h00
- 2022\_04\_42** Stationnement et circulation interdits place Charles de Gaulle du vendredi 10 juin 2022 17h00 au samedi 11 juin 2022 à 16h00
- 2022\_04\_43** Prolongation des dispositions de l'arrêté n°82/22 jusqu'au 03 mai 2022
- 2022\_04\_44** Circulation des véhicules alternée manuellement impasse Sévigné le 18 mai 2022, le stationnement y sera interdit durant cette même période.
- 2022\_04\_45** Stationnement des véhicules interdit au droit du lotissement des cadenières le 18 mai 2022
- 2022\_04\_46** Autorisation à l'entreprise TREC-SERVICE de réguler la circulation avenue du 19 mars 1962, rue des crémales et rue du syphon, le 04 mai 2022 entre 11h00 et 13h00, le 12 mai 2022 entre 08h30 et 10h00 et le 20 mai 2022 entre 08h30 et 17h00

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

1.7.3

DAF - SJ : 06/2022

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04\_01**  
**Objet : FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2022**  
**Marché à procédure adaptée passé avec HEDIS**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la société HEDIS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de Fournitures Scolaires pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture Scolaires, avec HEDIS, 54 Avenue de la Libération, 84150 JONQUIERES.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :  
Montant minimum : 30 000 € TTC – Montant maximum : 71 000 € TTC

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 Mars 2023.

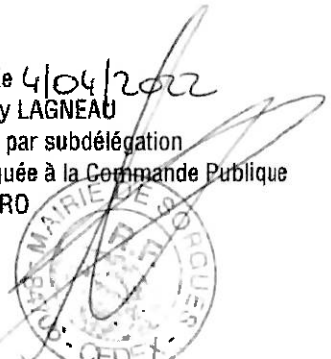
**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget principal.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le ..... Et de la publication le .....  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**

**04 AVR. 2022**

Fait à Sorgues, le 4/04/2022  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique  
Sylviane FERRARO







8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 02  
CONVENTION DE FORMATION avec AFSA 84**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 8400 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES de niveau 1

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation avec AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 8400 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES de niveau 1 le 30 avril 2022 pour un agent de la ville

**ARTICLE 2 :** pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de la l'AFSA 84 la somme de 58 euros TTC (cinquante huit euros)

**ARTICLE 3 :** la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 08.04.22.

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**

**08 AVR. 2022**



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 03  
CONVENTION DE FORMATION avec AFSA 84**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 8400 AVIGNON pour une formation dont le thème est **PREVENTION SECOURS CIVIQUES de niveau 1**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation avec AFSA 84 – 17 TER impasse Pignotte – 8400 AVIGNON pour une formation dont le thème est **PREVENTION SECOURS CIVIQUES de niveau 1** les **11 mai 2022, 18 mai 2022, 1<sup>er</sup> juin 2022, 15 juin 2022, 22 juin 2022 et 29 juin 2022** pour des agents de la ville

**ARTICLE 2 :** pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de la l'AFSA 84 la somme de **2400 euros TTC** (deux mille quatre cent euros)

**ARTICLE 3 :** la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 08.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....  
Et de l'affichage / notification le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**

**08 AVR. 2022**



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 04  
CONVENTION DE FORMATION N° D221466-A avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A DEBUTANT**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation n° **D221466-A** avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A DEBUTANT** du 2 au 5 mai 2022 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme

**ARTICLE 2 :** pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de **642 euros TTC** (six cent quarante deux euros)

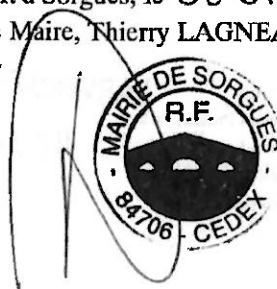
**ARTICLE 3 :** la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 08 04 22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE**

**08 AVR. 2022**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 . 05  
CONVENTION DE FORMATION N° D221466-B avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**

**Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,**

**Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,**

**Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A ET B RECYCLAGE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D221466-B avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 PLATESFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CATEGORIE A ET B RECYCLAGE du 8 au 10 juin 2022 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme**

**ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 747 euros TTC (sept cent quarante sept euros)**

**ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune**

Fait à Sorgues, le 08-04-22

Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE**

**08 AVR. 2022**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

2022/



Acte : 1.7.3  
DSP/Culture

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04-06**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par NiceKid's Party, concernant le spectacle « MadSound-Orchestre de rue » le 21 mai 2022 pour un montant de 1 300.00 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec NiceKid's Party, concernant le spectacle « MadSound-Orchestre de rue » au marché couvert de Sorgues, dans le cadre de sa programmation pour la journée verte le 21 mai 2022, pour un montant de 1 300.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288 DEV DUR.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**11 AVR. 2022**

Fait à Sorgues, le 11/04/22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....

Et de l'affichage / notification le ....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES



63-03

1.7.3

DAF/système d'informations

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04\_03**

**Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE**

**Marché passé avec : SYNALCOM**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'offre de la société SYNALCOM

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et de passerelle IP/3G pour 10 terminaux de paiements pour les régies suivantes : REGIE ACCUEIL JEUNES, REGIE CESAM, REGIE SPECTACLES ET ANIMATIONS, REGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT, REGIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, REGIE MEDIATHEQUE, REGIE PISCINE, REGIE CRECHES (2 terminaux) ET CANTINE

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique (maintenance et forfait de communications illimitées) passé avec : SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2** : de fixer le montant annuel, décomposé comme suit :

- Maintenance : le montant est de 1008 € TTC.
- Passerelle forfait communication :
  - IP : le Montant est de 691.20 € TTC
  - 3G : le Montant est de 288 € TTC

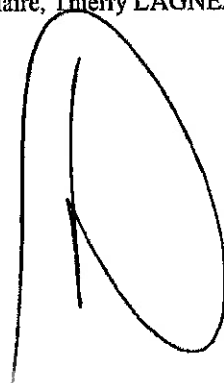
Pour un total annuel de 1987.20€TTC

**ARTICLE 3** : Le contrat prend effet à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2024.

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 13.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



**PARVENU EN PREFECTURE**  
**13 AVR. 2022**





1.7.3

DGS / courrier

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 08**  
**Contrat de location et d'entretien d'une machine d'affranchissement du courrier**  
**Marché passé avec la société QUADIENT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir le courrier

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la conclusion d'un marché pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, avec la société QUADIENT, 7 Rue Henri Becquerel, 92500 RUEL MALMAISON.

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant annuel du marché à : 1 468.57 € HT soit 1 762.28 € TTC

**ARTICLE 3 :** Le marché débutera à compter du 12/02/2022 pour une durée de un an

**ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget principal de la commune**

Fait à Sorgues, le 15/04/22  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**

**15 AVR. 2022**

**7.1.3****Cabinet / Communication****DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 . 09  
CONTRAT DE LOCATION DE 5 PANNEAUX LUMINEUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles L2113-1, L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique

**Considérant** l'obsolescence du parc actuel des panneaux lumineux et la nécessité de les remplacer,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la conclusion d'un contrat de location de 5 panneaux lumineux, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics, Direction Territoriale d' Aix-Ajaccio PACA, Bâtiment 3 - Le Triangle Vert, 434 Allée François Aubrun CS 30060, 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5, pour un montant total de 140 797,44 € TTC (24 loyers trimestriels de 5866,56 € TTC à terme échu).

**ARTICLE 2** : le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 6 ans et intègre l'ensemble des coûts (matériel, logiciel, service et maintenance).

**ARTICLE 3** : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 12/04/2022  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE.**

**15 AVR. 2022**

2022/



Acte : 1.7.3  
DSP/Culture

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 10**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par l'association Atomes Productions, concernant le spectacle « ABRAXAS » le 21 juin 2022 pour un montant de 6 877.93 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Atomes Productions, concernant le spectacle « ABRAXAS » au parc municipal de Sorgues, dans le cadre de sa programmation pour la fête de la musique le 21 juin 2022, pour un montant de 6 877.93 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288

Fait à Sorgues, le 15/04/22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

PARVENU EN PREFECTURE

15 AVR. 2022



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....

Et de l'affichage / notification le .....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

2022/



**Acte : 1.7.3**  
**DSP/Culture**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04\_11**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par l'association « Le rêve et l'âme agit », concernant le spectacle « Un jouet pour Noël » le 10 décembre 2022 pour un montant de 1 350.00 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le rêve et l'âme agit », concernant le spectacle «Un jouet pour Noël» au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 10 décembre 2022, pou un montant de 1 350.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288

**PARVENU EN PREFECTURE**

**15 AVR. 2022**



Fait à Sorgues, le 15/04/22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de l'affichage / notification le .....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES





**Acte : 1.7.3**  
**DSP/Culture**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 12**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par la compagnie (1) Promptu – Emilie Lalande, concernant le spectacle « Quatuor à corps pour Mozart » le 14 mai 2022 pour un montant de 5 650.16 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie (1) Promptu – Emilie Lalande, concernant le spectacle « Quatuor à corps pour Mozart » au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 14 mai 2022, pour un montant de 5 650.16 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288

Fait à Sorgues, le 15/04/22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

**PARVENU EN PREFECTURE**

**15 AVR. 2022**



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....

Et de l'affichage / notification le .....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES



9.1.3  
DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 13**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES**  
**MAIRES DE FRANCE ET DE VAUCLUSE POUR 2022**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** l'appel à cotisation 2022 de l'Association des Maires de France et de Vaucluse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 4 513,97 €.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 2 :** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62813 du budget principal 2022 de la commune.

Fait à Sorgues, le 19.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**19 AVR. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le*  
*site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



7-10  
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 14  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE  
COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL\_2022\_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

**CONSIDERANT** la demande présentée M. GABERT Henri né le 28/11/1940 à Meknes (Maroc), domicilié 35 rue Alphonse Daudet, 84700 SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. GABERT Henri né le 28/11/1940 à Meknes (Maroc), domicilié 35 rue Alphonse Daudet, 84700 SORGUES (Vaucluse) et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle  
Carré Parcelle 01/06 de 8,2 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

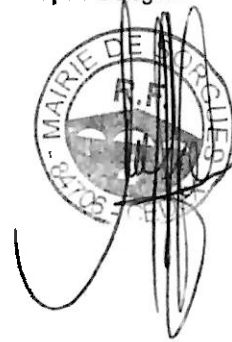
**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de Deux mille huit cent soixante deux euros versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 19.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**

**19 AVR. 2022**

1-7-3  
DST/ Parc Automobiles

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04\_15**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION**

**CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE D EMARQUE RENAULT  
ZOE E-TECH ELECTRIQUE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'offre de la Société Diac Location en date du 20 avril 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Sorgues d'acquérir un véhicule électrique de manière à poursuivre la démarche environnementale engagée,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat avec la Société Diac Location – 213 route de Marseille BP 333 à 84000 Avignon, afin de s'équiper d'un véhicule électrique visant à poursuivre la démarche environnementale engagée par la Commune de Sorgues.

**ARTICLE 2** : Le montant de la location sera défini comme suit :

- Un premier versement de 3356,19€ HT soit un montant TTC de 4027.43€,
- Suivi de 48 mensualités de 310.62€ HT soit 372.74 TTC.

Correspondant à un total de 21 918,95€ TTC pour la durée du contrat.



Le présent contrat prendra effet le 21 août 2022, pour une durée de 4 ans.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au Budget Communal sur l'imputation 0060/6135.

Fait à Sorgues le 25.04.22



Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjointe Déléguée aux Services  
Techniques, Assainissement, Commande  
Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de l'affichage / notification le  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**25 AVR. 2022**





**Acte : 1.7.3  
DST/Manifestations**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 16  
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION  
D'UN SPECTACLE DE RUE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par ACM JAZZ Label, concernant le spectacle Panama Street Jazz et latino en déambulation prévu le 30 avril 2022 .

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle déambulatoire avec ACM Jazz label, concernant le spectacle Panama Street Jazz et latino prévu au centre-ville de Sorgues, dans le cadre de la programmation du petit Montmartre 2022.

**ARTICLE 2 :** le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6232

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Sorgues, le 25.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Délégué aux fêtes et cérémonies

Christian RIOU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE  
25 AVR. 2022

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DST/URBANISME

5.8

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04-17**

**Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la requête déposée par un administré, tendant à réclamer réparation d'un préjudice après la mise en place d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'assainissement d'eaux usées sur des parcelles privées, il convient de faire procéder à l'analyse de la requête par l'avocat de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de désigner le cabinet de Maître EYDOUX ET ASSOCIES, Avocats, 10 A, Avenue de la Poulasse Les Nafades II à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître EYDOUX au tarif horaire de 200 euros H. T.

Cette dépense est prévue au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 25.04.22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

25 AVR. 2022



**Acte : 1.7.3**  
**DST/Manifestations**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 18**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UNE PRESTATION MUSICALE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition faite par C2A ORGANISATION, concernant la prestation musicale prévue le mardi 9 Août 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec MARCO IMPERATORI ORCHESTRA, concernant un bal prévu au Parc Municipal de Sorgues, dans le cadre de la programmation de la fête votive.

**ARTICLE 2 :** le montant de la prestation s'élève à 2 584.75 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6232

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Sorgues, le 26 . 04 . 22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Délégué aux fêtes et cérémonies

Christian RIOU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**26 AVR. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

7-10  
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 19  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION  
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée Madame GARCIA Martine, domiciliée 44 rue des olivettes, 84130 LE PONTET (Vaucluse), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame GARCIA Martine née le 01 novembre 1962, domiciliée 44 rue des olivettes – 84130 LE PONTET (Vaucluse) et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle Carré Parcelle 26/075 de 7 m2 superficiels et 6 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de deux mille cent cinquante sept euros versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 26.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**26 AVR. 2022**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 20  
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION  
TRENTENAIRE TERRE EN DECENNALE TERRE DANS LE CIMETIERE  
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mme MORTAGNE épouse GALLON Roselyne née le 17 mars 1945 à Sorgues, domiciliée à Villiers sur Orge (91700) 12 rue des pâquerettes tendant à renouveler la concession trentenaire terre N° 2132, Carré 3 emplacement T 27 au nom de Mme MORTAGNE Marguerite en concession décennale terre.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, à Mme MORTAGNE épouse GALLON Roselyne le renouvellement de la concession trentenaire terre N° 2116 sise Carré 03 Parcelle T27 en décennale prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent soixante-trois euros versée dans la caisse du receveur municipal



**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 26 .04 .22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**26 AVR. 2022**



7-10  
D.S./État civil

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 21  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION  
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée **Monsieur SECHAO Nicolas, domicilié 5 Allée des Campanules, 84700 SORGUES (Vaucluse),** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur SECHAO Nicolas né le 30 octobre 1966, domicilié 5 Allée des Campanules – 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle Carré Parcelle 23/131 de 7 m2 superficiels et 6 places** prenant effet à compter de la notification de la présente décision..

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille cent cinquante sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....  
Et de l'affichage / notification le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 AVR. 2022**



7-10  
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04- 22  
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE  
CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur LALIOUI Farid, domicilié 380 Chemin du Coutchougus à SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Monsieur LALIOUI Farid né le 8 mars 1977, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2841 Carré 33 Trentenaire 14 T 2 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de trois mille deux cents euros versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 26 . 04 . 22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 AVR. 2022**



**Acte : 1.7.3  
DST/Manifestations**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 23  
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION  
D'UNE PRESTATION MUSICALE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition faite par ACprod, concernant la prestation musicale prévue le jeudi 14 juillet 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'orchestre COOLSTORM, concernant un bal prévu au Parc Municipal de Sorgues, dans le cadre de la programmation de la fête du 14 juillet 2022.

**ARTICLE 2 :** le montant de la prestation s'élève à 4 000 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6232

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Sorgues, le 29.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Délégué aux fêtes et cérémonies

Christian RIOU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**28 AVR. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**3.3  
DGS-FONCIER/PATRIMOINE**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 24  
SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ASSOCIATION  
« FABRIQUE GAME NUMERIQUE »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code du Commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la vacance du local communal situé 35 rue des Remparts,

**Considérant** l'intérêt que représente l'activité de l'association « FABRIQUE GAME NUMERIQUE » permettant d'assurer une nouvelle offre innovante pour la population.

**Considérant** que l'Association « FABRIQUE GAME NUMERIQUE » et la « VILLE DE SORGUES » se sont entendues pour conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans, afin de permettre à l'Association d'organiser la continuité durable de son activité,

**DECIDE**



**ARTICLE 1 :** De signer un bail commercial établi entre la VILLE de SORGUES et l'association « FABRIQUE GAME NUMERIQUE » pour le local communal d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 35 rue des Remparts pour une durée de neuf ans à compter du 29 avril 2022 pour se terminer le 28 avril 2031 et pour un usage exclusif de tiers lieu incluant un volet fablab, de R&D centrée usager, d'innovation, de formation et de médiation numérique.

**ARTICLE 2 :** de consentir et accepter le loyer mensuel de 250 euros TTC les 6 premiers mois, soit du 29 avril au 29 octobre 2022 ; puis un loyer à 480 euros TTC, à compter du 29 octobre 2022. Le loyer est indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Les consommations d'eau et d'électricité seront à régler directement par le preneur

Fait à Sorgues, le 27/04/2022  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



**PARVENU EN PREFECTURE**  
**28 AVR. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n° 04 - 25**  
**CONVENTION DE FORMATION N° 770 avec IFI FORMATIONS ET CONSEIL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par IFI FORMATIONS ET CONSEIL – 1A chemin de Rollande, Montfavet – 84140 AVIGNON pour une formation dont le thème est la **protection fonctionnelle dans la fonction publique territoriale**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation n° 770 avec IFI FORMATIONS ET CONSEIL – 1A chemin de Rollande, Montfavet – 84140 AVIGNON pour une formation dont le thème est la **protection fonctionnelle dans la fonction publique territoriale** du 3 mai 2022 pour un agent de la ville

**ARTICLE 2 :** pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de IFI FORMATIONS la somme de **166.67 euros TTC** (cent soixante six euros et soixante sept centimes)

**ARTICLE 3 :** la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 28 04 22  
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE**

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de l'affichage / notification le .....  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Bertrand COMBES

**28 AVR. 2022**



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
 - d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04 - 26**  
**CONVENTION DE FORMATION N° 2022 – 11531 avec ENSSIB**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par ENSSIB – 17/21 bd du 11 novembre 1918 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX pour une formation dont le thème est ANIMER ET AMENAGER UN ESPACE MUSIQUE EN BIBLIOTHEQUE AUJOURD'HUI

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de formation n° 2022 – 11531 avec ENSSIB – 17/21 bd du 11 novembre 1918 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX pour une formation dont le thème est ANIMER ET AMENAGER UN ESPACE MUSIQUE EN BIBLIOTHEQUE AUJOURD'HUI du 12 au 13 mai 2022 pour un agent de la ville

**ARTICLE 2** : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ENSSIB la somme de 390 euros TTC (trois cent quatre vingt dix euros)

**ARTICLE 3** : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 28 04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE**

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le ..... 28 AVR. 2022

Et de l'affichage / notification le .....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*



**Acte : 1.7.3**  
**DSP/Culture**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2022\_n°04\_2A**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition faite par la compagnie TETE EN L'AIR, concernant le spectacle « La pirate écologique » les 29 novembre, 1<sup>er</sup> et 02 décembre 2022 pour un montant de 13 000.00 €TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie TETE EN L'AIR, concernant le spectacle «La pirate écologique » à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation pou les spectacles scolaires de Noël le 29 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022, pou un montant de 13 000 .00€ TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 62326

Fait à Sorgues, le 29.04.22  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



**PARVENU EN PREFECTURE**

**29 AVR. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de l'affichage / notification le .....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

**ARRÊTÉS**

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme TABTI Djazila et M. TABTI Abdelkader**

Domicilié : 90, chemin des peupliers- 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin des peupliers

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme et M. TABTI Djazila et Abdelkader,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0065, délivré favorable en date du 25 septembre 2018, au bénéfice de Mme et M. TABTI Djazila et Abdelkader

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CL 240	Chemin des Peupliers	120

Fait à SORGUES, le 12/04/22

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. LEGAMAR Mounir**

Domicilié : 11, avenue Emile ZOLA – 84130 LE PONTET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : les prairies du Joncas – Lot 13

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n° DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. LEGAMAR Mounir

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0093, délivré favorable en date du 29 janvier 2021, au bénéfice de M. LEGAMAR Mounir

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 283 Lot 13	Impasse des roseaux	180

Fait à SORGUES, le 12/04/22

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. BOUAITA Nidal**

Domicilié : impasse des roseaux- 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : les prairies du Joncas – Lot 12

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. BOUAITA Nidal,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0028, délivré favorable en date du 26 avril 2021, au bénéfice de M. BOUAITA Nidal,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

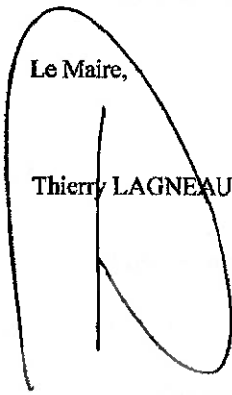
**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 282 Lot 12	Impasse des roseaux	162

Fait à SORGUES, le 12/04/22

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

Le Maire,  
  
Thierry LAGNEAU

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Ets SOTAGO M. AGOSTINI Eric**

Domicilié : 394, chemin de la malautière- 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : rue des Dahlias

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Ets SOTAGO M. AGOSTINI Eric

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0056, délivré favorable en date du 11 octobre 2021, au bénéfice de Ets SOTAGO M. AGOSTINI Eric

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BY 182	Rue des Dahlias	207

Fait à SORGUES, le 12/04/22

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**ARRÊTE DE TRANSFERT**  
**De la Salle du Conseil Municipal**  
**A 2022-04-06**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

**Vu** l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Considérant** que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée comme suit :

- **Pour la séance du Mercredi 4 mai 2022** : dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.
- **Pour la séance du Jeudi 19 mai 2022** : dans les locaux de l'espace Regain sis Place Dis Iero au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville – 84700 SORGUES

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 29/04/22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE**

**29 AVR. 2022**

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE N° 2022.04.509**  
**Délégation de signature**

Le Maire de SORGUES,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

**Vu** la délibération n°DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

**Vu** l'arrêté n° 2022-03-393 portant délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

**Considérant**, que Mme Isabelle THIBAUT exerce les fonctions de Responsable du Service de la police municipale de la ville de SORGUES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-393 portant délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes pris par la Police municipale et non soumis au contrôle de légalité
- Certificats de vie
- Registre des sociétés

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de Mme Isabelle THIBAUT, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par :

- M. Joaquin CORTES
- M. Eric DI BIAGI

**ARTICLE 3** : La cessation des fonctions de Responsable du Service de la police municipale de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Joaquin CORTES, M. Di Biagi .

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 21 Juin 2022  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.04 - 510  
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** l'article L423-1 du code de l'urbanisme  
**Vu** la délibération n°DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire  
**Vu** l'arrêté n° 2022-03-416 portant délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT

**Considérant**, que Mme Elisabeth CAVELOT exerce les fonctions de Responsable du secteur Urbanisme de la ville de SORGUES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-416 portant délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT

**ARTICLE 2** : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.
- Les PV dans le cadre des contentieux d'Urbanisme

**ARTICLE 3** : La cessation des fonctions de Responsable du service Urbanisme de Mme CAVELOT Elisabeth entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 21 avril 2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent

ARRETE N° 2022.04.511  
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L423-1 du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération n°DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

**Vu** l'arrêté n° 2022-03-418 portant délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT

**Considérant**, que Mme Sabine GUILLOT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de la ville de SORGUES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-418 portant délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT

**ARTICLE 2** : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT
- Les PV dans le cadre des contentieux d'Urbanisme

**ARTICLE 3** : La cessation des fonctions de Gestionnaire de dossiers de Mme Sabine GUILLOT entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 21 avril 2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 85/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

A-T 2022 - 04 - 01

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage dans diverses voies de la commune,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies impactées par les travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de marquage, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile du **19 AVRIL 2022 au 6 MAI 2022** dans diverses voies de la commune. Les travaux s'effectueront de jour ou de nuit selon les listes ci-annexées.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

### **RUE DES REMPARTS**

Le 26 avril 2022 de 7H30 à 12H00 : de la salle Sainte-Cécile au n°175 de cette rue

Le 27 avril 2022 de 7H30 à 12H00 : du n°103 au n°7 (face au commerce « Le Petit Prince »)

### **BOULEVARD ROGER RICCA :**

Le 26 avril 2022 de 12H00 à 17H00 : face au n°37 jusqu'à l'arrêt de bus situé devant le Super U

Le 27 avril 2022 de 12H00 à 17H00 : du Super U au giratoire de la fontaine (côté gauche)  
du n° 63 résidence de l'Etoile au giratoire de la fontaine (côté droit)

**CHEMIN DE LA TRAILLE** : le 28 avril 2022 de 7H00 à 12H00 : 10 places devant l'école Steiner

**RUE DES CHENES VERTS** : le 4 mai 2022 de 7H00 à 12H00 devant le n°156 (deux places) et du n°252 au n°322 de 7H00 à 17H00.

**ARTICLE 4** - L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

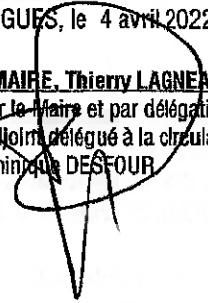
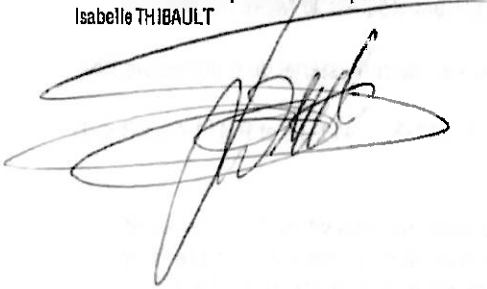
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 04/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



## **CAMPAGNE DE MARQUAGE PROXIMARK - COMMUNE DE SORGUES**

### **TRAVAUX DE JOUR de 7H30 à 18H00**

**Chemin du Fournalet  
Rue des Remparts  
Impasse Claude Nougaro  
Rue du caire / chemin grande rouge  
Cocteau (devant l'école Frederic mistral)  
Petite route de Bédarides/les Ramières  
Lotissement les Islettes  
Collège Diderot / rue Marius Chastel  
Chemin de la Malautière /chemin de Camsaud  
Chemin des Carrières / chemin de Sève  
Chemin des Pompes / chemin de la lionne  
Chemin des Pompes (cote Bd Jean Cocteau)  
Chemin de Brantes  
Montée du Cimetière  
Rue de la Coquille  
Rue Auguste Bedoin  
Rue Denis Soulier  
Rue Pélisserie  
Avenues Denis Papin /Antoine Laurent Lavoisier  
Chemin de Castillon  
Sortie lotissement sur allée Jules Ladoumègue  
Chemin de Coutchougus  
Chemin de Sève  
Chemin du Petit Glognan / route d'Entraigues  
Chemin plan du milieu  
Impasse jardins des tudelas  
Chemin des peupliers  
Allée des Narcisses  
Rue Marius Chastel  
Rue du Ronquet  
Sortie lotissement les Ritournelles  
Avenue Thomas Edison / avenue Pierre et Marie Curie  
Chemin de Vaucroze  
Chemin de Guerre  
Chemin du Plan du Milieu  
Allée de la Lautiere  
Chemin de la traile  
Rue des Cèdres  
Rue des chênes verts**

## **TRAVAUX DE NUIT de 20H00 à 6H00**

**Chemin du Fournalet  
Rond-point de la Fontaine  
Cours de la République  
Chemin Ile de l'Oiselay  
Avenue de la Garrigue  
Chemin de la Malautière/Chemin de Camsaud  
Rond- point rue Marius Chastel  
Route d'Entraigues  
Allée de la Traille  
Route d'Avignon  
Avenue Gentilly  
Chemin du Grand Coulet  
Avenue Marcel Dassault ZAE – SAE  
Avenue Louis Lepine ZA SAE  
Route de Vedène  
Avenue Marc Lepoutre  
Rond-point Boulevard Jean Cocteau/Chemin de l'Oiselay  
Avenue Pablo Picasso  
Boulevard Gaston August  
Allée le Régent/Bd Michel Gaston Auguste  
Avenue Louis Daquin  
Chemin des Combes  
Avenue Achille Maureau  
Boulevard Roger Ricca  
Chemin de Lucette  
Boulevard Jean Cocteau**



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 86/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES ECOLES

AT 2022\_04\_02

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise BORRI relative à une autorisation de circuler en sens interdit rue des Ecoles, dans le cadre d'une livraison à l'école Sévigné,

**VU**, l'arrêté n° 24/17 du 6 septembre 2017 règlementant la circulation rue des Ecoles,

**CONSIDERANT** que pour permettre cette livraison, il y a lieu d'autoriser, à titre dérogatoire, la circulation du véhicule PL de cette entreprise,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Par dérogation à l'arrêté n°24/17 du 6 septembre 2017, le véhicule PL n° DD-989-ZD de l'entreprise BORRI est autorisé à circuler rue des Ecoles dans le sens rue des Remparts/rue des Ecoles, afin d'effectuer des livraisons de gravier à l'école Sévigné, du **LUNDI 4 au VENDREDI 8 AVRIL 2022 de 8H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 04/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault

SORGUES/ le 4 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 87/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE LUCETTE**  
**AT 2022 - 04 - 03**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un branchement d'eau potable et eaux usées chemin de Lucette,

**VU**, la permission de voirie n° 131861 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 4 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un branchement d'eau potable et eaux usées chemin de Lucette, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur ce chemin du **11 au 15 AVRIL 2022**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 5/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 5 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR





6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 88/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN**  
**AT 2022 - 04 - 04**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un branchement d'eau potable impasse Pierre de Coubertin,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable impasse Pierre de Coubertin, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette impasse le **28 AVRIL 2022**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 5/4/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 5 avril 2022

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESPOLL



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 90/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD 17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT 2022 - 04 - 05

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SARL BLASCO relative à des travaux de fibre optique sur la RD17, route de Chateauneuf du Pape,

**VU**, l'avis favorable du conseil départemental de Vaucluse,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, selon l'avancée du chantier sur la D17, route de Chateauneuf du Pape à compter du **11 AVRIL 2022** pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** - L'entreprise BLASCO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 06 avril 22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault

SORGUES, le 6 avril 2022

**LE MAIRE** Jerry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N°89/22**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945**

6.1.3

**AT 2022 - 04 - 06**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de M. HOMMAGE Adrien relative à des travaux de rénovation de façade et pose de gouttières au 40, avenue du 8 mai 1945,

**VU**, l'arrêté n° 47 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de rénovation de façade et pose de gouttières au 40 avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places de stationnement situées au droit du chantier le **13 et 14 MAI 2022**.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 07/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 92/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BERNARD PALISSY

AT 2022 -04 -08

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique au 99 avenue Bernard Palissy,

**VU**, la permission de voirie n°131910 délivrée par la CASC le 6 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique au 99 avenue Bernard Palissy, la circulation sera alternée manuellement dans cette avenue du 20 AVRIL au 9 MAI 2022.

**ARTICLE 2** - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21-04-22

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 91/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GRIFFON

AT 2022-04-09

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SAS NEOTRAVAUX relative à des travaux de reprise du fond du canal du Griffon, avenue du Griffon,

VU, la permission de voirie n° 131904 délivrée par la CASC le 06 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de reprise du fond du canal du griffon, la circulation se fera par alternat manuel en fonction de l'avancement des travaux au niveau du 361 avenue du Griffon à compter du **20 AVRIL 2022** pour une durée de vingt-un jours.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SAS NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 avril 2022

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 8/4/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## **ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2022 \_ N°101/22**

### **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DES FLEURS ET DU PETIT MONTMARTRE**

**LE SAMEDI 30 AVRIL 2022**

**AT 2022 \_ 04 \_ 10**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°41/22 portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « Petit Montmartre et fête des fleurs » qui aura lieu le samedi 30 avril 2022 dans le centre ville,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la fête des fleurs et du petit Montmartre qui se dérouleront le **SAMEDI 30 AVRIL 2022** de 10H00 à 18H00, une zone piétonne sera créée Cours et Place de la République, rue du Pontillac, avenue du Griffon jusqu'à l'immeuble le Tivoli, parking situé entrée rue Ducrès, côte Pontillac.

### **ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1er du **VENDREDI 29 AVRIL 2022 à 18H00 AU SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 19H00.**

La circulation sera interdite dans ces mêmes voies le **SAMEDI 30 AVRIL 2022 de 7H00 à 19H00.**

**ARTICLE 3** - Les exposants pourront circuler dans cet espace uniquement de 7H00 à 9H30 pour les besoins d'installation de leur stand. Leurs véhicules devront être enlevés des voies de circulation interdites au plus tard à 9H30. A la fin de la manifestation, ils pourront à nouveau circuler pour remballer de 18H00 à 19H00.

**ARTICLE 4** - La circulation se fera en double sens rue Armée des Alpes et rue Saint-Pierre de l'impasse Saint-Pierre à l'avenue du Griffon.

**ARTICLE 5** - La traverse Bedoin sera interdite au stationnement et à la circulation du **VENDREDI 29 AVRIL 2022 à 18H00 au SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 19H00.**

### **ARTICLE 6 - PLAN DE CIRCULATION**

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :

- Intersection rue du Pontillac/avenue d'Orange : barrière
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière albertville
- Intersection rue Auguste Bedoin/Traverse Bedoin : barrière albertville
- Rue Armée des Alpes à hauteur du parking souterrain : barrière albertville
- Une barrière à hauteur de l'impasse Saint-Pierre
- Giratoire Fontaine : barrière albertville
- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »

**ARTICLE 7** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 14 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/04/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Derry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 105/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DES FIGUIERS,**  
**ALLEE DES TAMARIS, ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE**  
**AT 2022-04-12**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à une intervention dans les chambres télécom existantes allée des Figuiers, allée des Tamaris et route de Chateauneuf du Pape,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'une intervention dans les chambres télécom existantes allée des Figuiers, allée des Tamaris et route de Chateauneuf du Pape, la circulation sera alternée manuellement dans ces voies le **19 AVRIL 2022**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE, Jerry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/22

Pour le Maire et par délégation,

Le Chef de Service, Responsable adjoint

de la police municipale

Joaquin SORTES





6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 99/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARCEL SEMBAT**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N°65/22**  
**AT 2022 - 04 - 13**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n° 65/22 réglementant la circulation rue Marcel Sembat,

**VU** l'arrêté n°52 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande de M. FRATERNALI Eli, artisan maçon, relative à une prolongation de l'autorisation délivrée afin de terminer les travaux de réfection d'une façade au 23 rue Marcel Sembat,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les travaux de réfection d'une façade au 23 rue Marcel Sembat, initialement prévus jusqu'au 15 avril 2022 sont prolongés jusqu'au **23 AVRIL 2022**.

Durant cette période, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette rue.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESROUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 14/04/2022  
Pour le Maire et par délégation

Le Chef de Service,  
Responsable adjointe de la police municipale  
Joaquin CORTES

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2022 \_ n°98/22**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACES WETTENBERG ET DIS IERO**  
**ET LA CIRCULATION RUE DES 700 DEPORTES**  
**CEREMONIE SOUVENIR JOURNEE DE LA DEPORTATION LE SAMEDI 23 AVRIL 2022**

6.1.3

AT 2022 - 04 - 14

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du souvenir de la journée de la déportation qui aura lieu le samedi 23 avril 2022 place Dis Iero et place Wettenberg,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** A l'occasion de la cérémonie du souvenir de la journée de la déportation, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **PLACE DIS IERO du VENDREDI 22 AVRIL 2022 à 17H00 au SAMEDI 23 AVRIL 2022 à 14H00.**
- **PLACE WETTENBERG du VENDREDI 22 AVRIL 2022 à 15H00 au SAMEDI 23 AVRIL 2022 à 12H00**

**ARTICLE 2 -** La circulation de tous les véhicules est interdite **RUE DES 700 DÉPORTÉS le SAMEDI 23 AVRIL 2022 de 10H00 à 11H15.**

**ARTICLE 3-** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

**ARTICLE 4 -** Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la publication,  
Le 19/04/22  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Chef de Service,  
Responsable adjoint de la police municipale  
Joaquin CORTES

Sorgues, le 14 avril 2022

**LE MAIRE / Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Dominique DESFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 100/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE SAINT-MARC, RUE DE LA TOUR**  
**ET RUE DU CHATEAU**  
**AT 2022-04-15**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réfections en enrobés avenue Saint-Marc, rue de la Tour et rue du Château,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réfection en enrobés avenue Saint-Marc, rue de la Tour et rue du Château, la circulation et le stationnement seront interdits du **MERCREDI 13 AVRIL 2022 au VENDREDI 15 AVRIL 2022 de 7H30 à 17H00.**

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12 Avril 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de service,

Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORRES

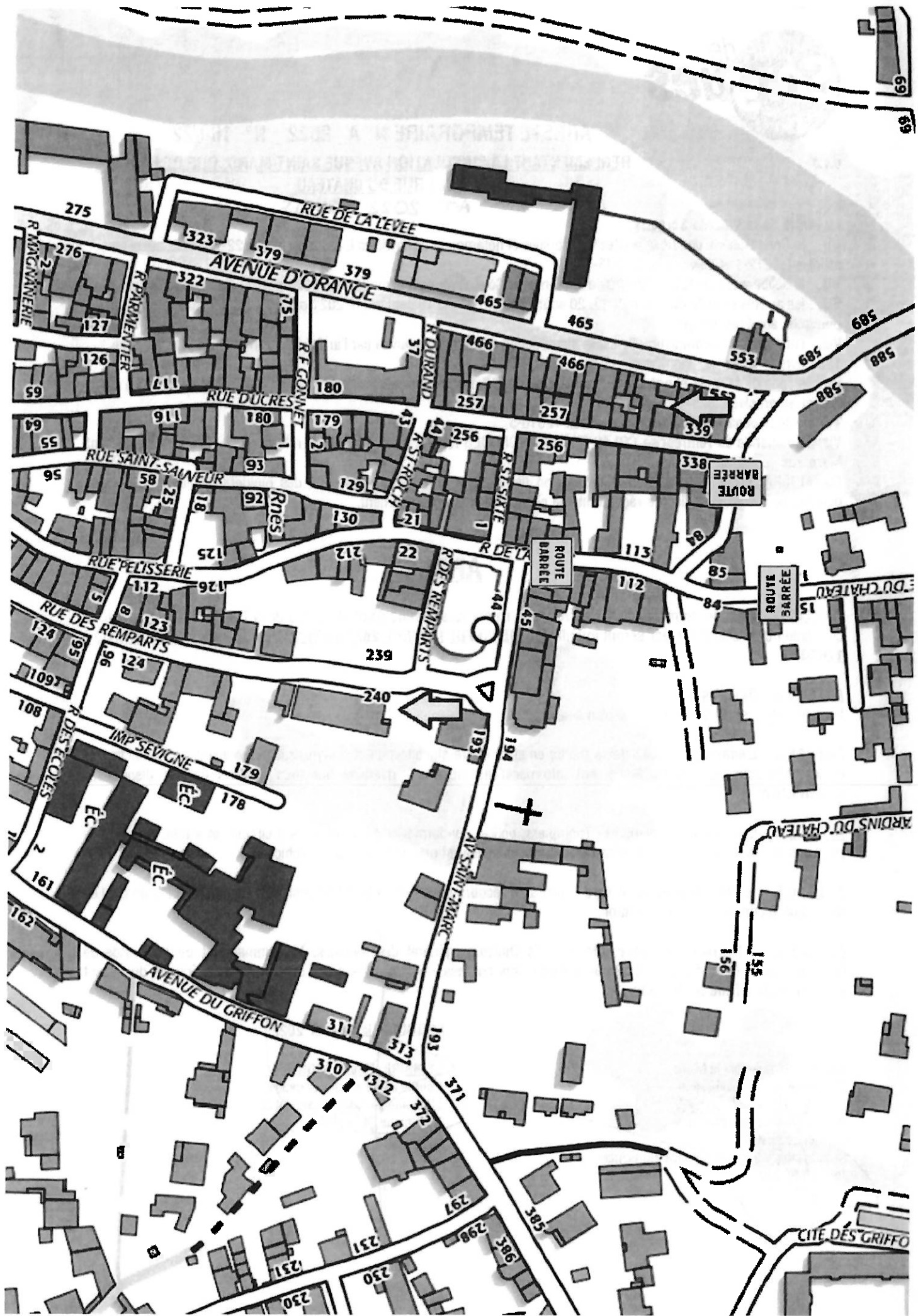
SORGUES, le 12 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFONR



275

RUE DE LA LEVEE

AVENUE D'ORANGE

276

127

322

379

465

126

117

RUE DUCRES

180

466

466

465

553

589

588

588

911

180

179

129

256

256

257

257

339

RUE SAINT-SAUVEUR

95

58

25

18

62

125

310

12

113

84

84

RUE PELISSERIE

112

126

125

212

22

44

45

112

84

58

RUE DES REMPARTS

124

95

96

124

239

240

193

194

112

84

15

IMP SEVIGNE

179

178

178

178

178

178

178

178

178

178

178

AVENUE DU GRIFFON

161

162

311

313

193

194

194

194

194

194

156

135

310

312

372

371

371

371

371

371

371

371

297

298

385

386

385

385

385

385

231

231

230

230

230

230

230

230

230

230

230

230

230

230

CITE DES GRIFFON

69

69

589

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588

588



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 79/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA LEVÉE

AT 2022 .04 .16

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise CPCP TELECOM relative à des travaux de réparation de canalisation au 130 rue de la Levée,

**VU** la permission de voirie n° 131932 délivrée par la CASC le 07 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation d'une canalisation au 130 rue de la Levée, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette rue, à compter du **18 AVRIL 2022** pour une durée de dix jours.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise CPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12 avril 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de Service,

Responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 96/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Retire l'arrêté n°83/22

AT 2022\_04\_21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un branchement d'eau potable au 1295 Route de Châteauneuf du Pape,

**VU**, l'arrêté n°83/22 réglementant la circulation route de Châteauneuf du Pape,

**CONSIDERANT** que la date de ces travaux a été reportée au 2 mai 2022,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 83/22 est retiré.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable au 1295 Route de Châteauneuf du Pape, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette route du 2 au 3 MAI 2022 de 8H00 à 17H00.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 avril 2022

LE MAIRE: Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 95/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET**

AT 2022 .04- 22

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un renouvellement d'accessoire du réseau d'eau chemin du Grand Coulet,

**VU**, la permission de voirie n° 131931 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 7 avril 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un renouvellement d'accessoire du réseau d'eau chemin du Grand Coulet, et à l'intersection du chemin du Grand Coulet et du chemin du Plan du Rhône, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur ce chemin le **26 AVRIL 2022**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 94/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES ECOLES

AT 2022 - 04 - 23

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise BORRI relative à une autorisation de circuler en sens interdit rue des Ecoles, dans le cadre d'une livraison à l'école Sévigné,

**VU** l'arrêté n° 24/17 du 6 septembre 2017 règlementant la circulation rue des Ecoles,

**CONSIDERANT** que pour permettre cette livraison, il y a lieu d'autoriser, à titre dérogatoire, la circulation du véhicule PL de cette entreprise,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Par dérogation à l'arrêté n°24/17 du 6 septembre 2017, le véhicule PL n° DD-989-ZD de l'entreprise BORRI est autorisé à circuler rue des Ecoles dans le sens rue des Remparts/rue des Ecoles, afin d'effectuer des livraisons de gravier à l'école Sévigné, du **LUNDI 25 au VENDREDI 29 AVRIL 2022 de 8H00 à 17H00**.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE, Terry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESPOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/04/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 102/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES

AT 2022 - 04 - 24

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de M. CATILLON Jean-Michel relative à une autorisation de fermeture de la circulation au droit du n° 320 rue Ducrès dans le cadre d'un déménagement et d'un emménagement,

**VU**, l'arrêté n° 52 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un déménagement et d'un emménagement, la circulation sera interdite au droit du 320 rue Ducrès le **SAMEDI 7 MAI 2022 de 7H00 à 19H00**.

**ARTICLE 2** - La circulation sera déviée par la rue Frédéric Gonnet ou par la rue Durand.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/2022

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 103/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU RONQUET

AT 2022\_04-25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 51 rue du Ronquet,

**VU**, la permission de voirie n° 131979 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 11 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable au 51 rue du Ronquet, la circulation sera interdite au droit des travaux dans cette rue le **6 MAI 2022 de 8H00 à 17H00**.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera déviée selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tout moyen de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

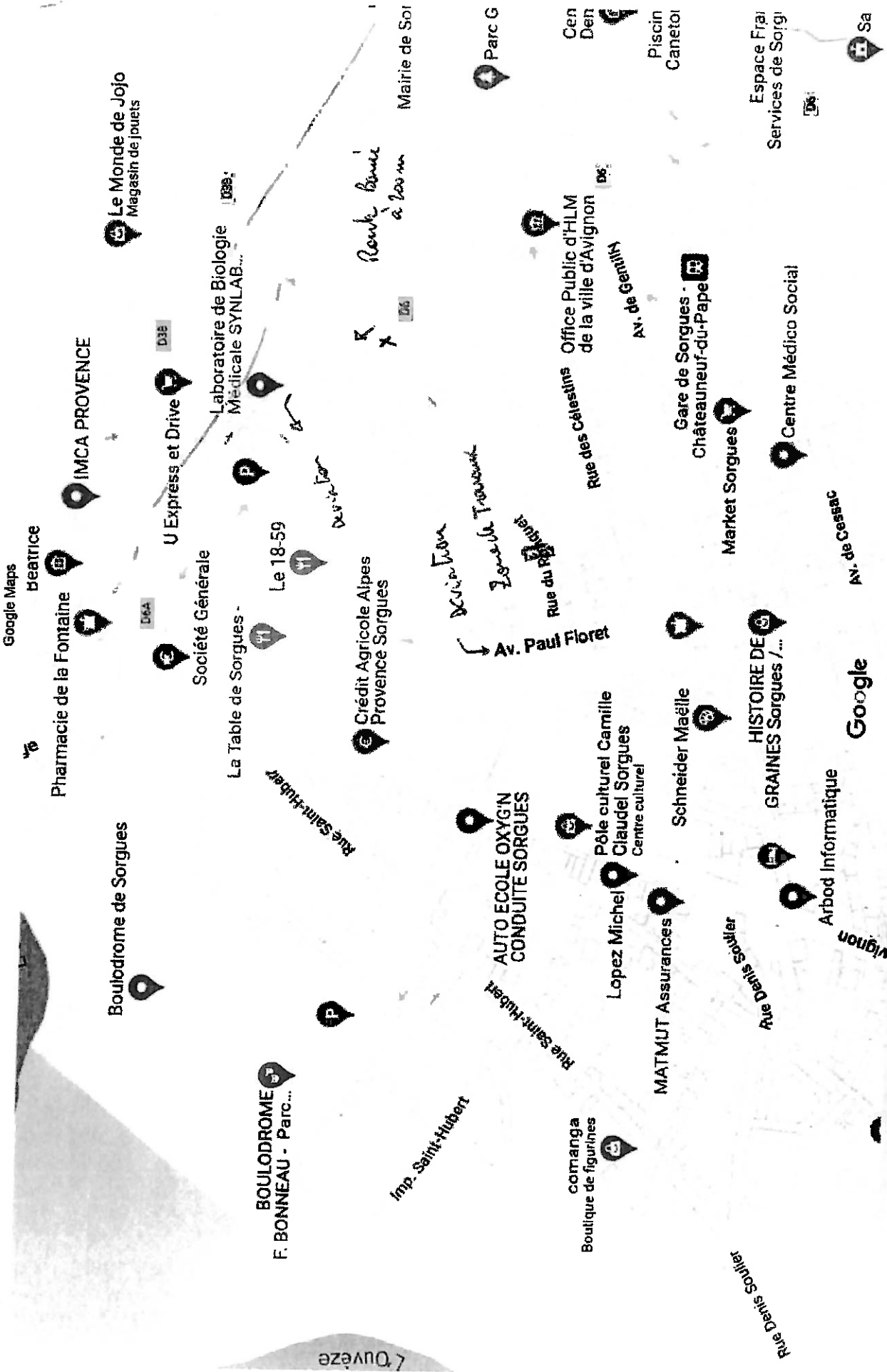
**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 14/04/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N°106/22**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE**

**Retire l'arrêté n°84/22**

**AT 2022 - 04 - 27**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**VU** l'arrêté n°84/22 réglementant le stationnement et la circulation Cours de la République,

**CONSIDERANT** que cet arrêté comporte une erreur matérielle concernant les dates d'interdiction du stationnement et de la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°84/22 du 31 mars 2022 est retiré.

**ARTICLE 2** - A l'occasion de l'installation et l'enlèvement des décorations dans le cadre de la fête du printemps, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Cours de la République, dans la partie comprise de l'intersection avec la traverse Bedoin jusqu'au commerce « Janou Boutique » situé au n°150 :

**INSTALLATION DES DECORATIONS :**

- Stationnement interdit du **JEUDI 28 AVRIL 2022 à 18H00** au **VENDREDI 29 AVRIL 2022 à 12H00**
- Circulation interdite le **VENDREDI 29 AVRIL 2022 de 6H00 à 12H00**

**ENLEVEMENT DES DECORATIONS :**

- Stationnement interdit du **DIMANCHE 1<sup>er</sup> MAI 2022 à 16H00** au **LUNDI 2 MAI 2022 à 12H00**
- Circulation interdite le **LUNDI 2 MAI 2022 de 6H00 à 12H00.**

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le **20/04/22**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 20 avril 2022

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESKOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 104/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DE LA CIGALE

AT 2022 .04 -28

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à un renouvellement de branchement d'eau au 13 impasse de la Cigale,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un renouvellement de branchement d'eau au 13 impasse de la Cigale, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette impasse le 05 MAI 2022.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 20/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE ~~Thierry~~ LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESPOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 107/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES LAURIERS

AT 2022\_04-29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour pose d'un câble Enedis rue des Lauriers,

**VU**, la permission de voirie n° 131615 délivrée par la CASC le 17 mars 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement pour la pose d'un câble Enedis rue des Lauriers, la circulation sera alternée manuellement du **05 au 06 MAI 2022**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant cette période.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 20/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de police municipale  
Isabelle THIBAUT



6.1.3

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 108/22

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BEDARRIDES

AT 2022 . 04 . 30

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de SNCF RESEAU, Direction technique réseau, relative à la pose et dépose d'accéléromètres sous le tablier du pont-rail route de Bédarrides,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la pose et dépose d'accéléromètres sous le tablier du pont-rail qui franchit la route de Bédarrides, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette route du **16 au 20 MAI 2022 de 6H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2** - SNCF RESEAU mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESJOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 20/4/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 110/22

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 8 MAI 2022

6.1.3

AT 2022-04-31

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n° 40/22 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le dimanche 8 mai 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion du vide-grenier de l'association Occas'Où ? Au cas Où ? le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du SAMEDI 7 MAI 2022 à 17H00 au DIMANCHE 8 MAI 2022 à 16H00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

20/4/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 20 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 111/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES GRANGES

AT 2022 - 04 - 32

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à l'installation de fourreaux entre le regard et poste de refoulement eaux usées chemin des Granges,

**VU**, la permission de voirie n°131775 (rectificatif) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de l'installation de fourreaux entre le regard et le poste de refoulement eaux usées chemin des Granges, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans ce chemin à compter du **2 MAI 2022** pour une durée de cinq jours.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DASEOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 20/4/22

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 109/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

A-T 2022 - 04 - 33

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux d'enrobés de nuit dans le cadre de l'aménagement de la D17 route de Chateaufneuf du Pape,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'enrobés de nuit sur la D17, route de Chateaufneuf du Pape, la circulation sera alternée par feux tricolores le **18 MAI 2022** sur cette route.

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/04/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 20 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 112/22

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DENIS SOULIER

AT 2022 - 04 - 34

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un regard sur le réseau des eaux usées rue Denis Soulier,

VU, la permission de voirie n° 131776 (rectificatif) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la création d'un regard sur le réseau des eaux usées rue Denis Soulier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette rue à compter du **2 MAI 2022** pour une durée de cinq jours. Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 21/04/22

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 21 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DASFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 113/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE PIERRE DE COUBERTIN**

AT 2022\_04-35

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement dans l'impasse Pierre de Coubetin,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement dans l'impasse Pierre de Coubetin, du n°297 au n°248 jusqu'au poteau EDF qui auront lieu du **6 au 16 MAI 2022**, le stationnement sera interdit dans cette impasse durant les travaux. La circulation y sera interdite de 8H00 à 17H00 et sera autorisée en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains de ces dispositions d'interdiction et les inviter à prendre les mesures nécessaires pour sortir leur véhicule, si nécessaire, pendant cette période.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 21/04/22  
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale  
Isabelle THIRAUT

SORGUES, le 21 avril 2022

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique LESFOLLE



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 114/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE FRANCOIS MAURIAC**  
**AT 2022\_04\_36**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour raccordement de poste électrique de distribution ENEDIS avenue François Mauriac,

**VU**, la permission de voirie n° 132186 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 21 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement avenue François Mauriac, la voie montante comprise entre le giratoire et l'entrée du parking sera barrée et interdite à la circulation du **9 au 13 MAI 2022** de 8H00 à 17H00. La circulation sera ouverte en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 2** - En cas de besoin, la circulation pourra être alternée manuellement sur la voie restante de cette avenue.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **21/04/22**

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 21 avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESPQR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 116/22

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 11 JUIN 2022

6.1.3

AT 2022-04-42

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n° 42/22 portant autorisation temporaire d'occupation de la place Charles de Gaulle le samedi 11 juin 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par l'Association Flep des Bécassières représentée par sa présidente, Madame Marina HUART,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion du vide-grenier de l'association Flep des Bécassières le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur la place Charles de Gaulle, du VENDREDI 10 JUIN 2022 à 17H00 au SAMEDI 11 JUIN 2022 à 16H00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

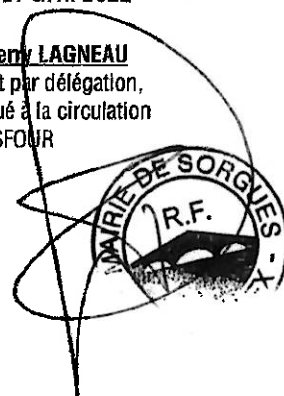
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 27/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR





6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 121/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE THOMAS EDISON**

AT 2022 - 04-43

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n° 82/22 du 31 Mars 2022 réglementant la circulation et le stationnement Avenue THOMAS EDISON

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TP SUFFREN relative à une prolongation de l'autorisation des travaux de création d'un branchement neuf et eaux usées avenue Thomas Edison du 02 au 03 MAI 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre des travaux de création d'un branchement neuf et eaux usées avenue Thomas Edison, initialement prévus jusqu'au 15 AVRIL 2022, sont prolongés du **02 au 03 MAI 2022**.

**ARTICLE 2** - Les dispositions contenues dans l'arrêté n°82/22 du 31 mars 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le **28/4/22**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBALLET

SORGUES, le 28 Avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2022 \_ N° 118/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE SEVIGNE**  
**AT 2022-04-44**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative au renouvellement du poteau incendie n°110 impasse sévigné,

**VU**, la permission de voirie n° 132303 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 27 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre renouvellement du poteau incendie n°110 impasse sévigné, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette impasse le **18 MAI 2022**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 28/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 28 Avril 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué à la circulation  
Dominique DESEOUR





6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 119/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**LOTISSEMENT LES CADENIERES**  
**AT 2022 -04-45**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative au renouvellement du poteau incendie n°116 Lotissement des cadenières,

**VU**, la permission de voirie n° 132302 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 27 avril 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre renouvellement du poteau incendie n°116 lotissement des cadenières le **18 MAI 2022** le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 28/04/22  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES le 28 Avril 2022

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 120/22**

6.1.3

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE  
POSE, MAINTENANCE ET DEPOSE DE MATERIEL DE COMPTAGE ROUTIER**

**AT 2022 - 04 - 46**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise TREC-SERVICE relative à des travaux de pose, maintenance et dépose de matériel de comptage routier dans diverses voies de la commune,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose, maintenance et dépose de matériel de comptage routier dans diverses voies de la commune, l'entreprise TREC-SERVICE est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **avenue du 19 mars 1962, Rue des Crémadés, Rue du syphon .**

**ARTICLE 2** - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

Les travaux s'effectueront le **04 Mai 2022 entre 11h et 13h .**

**12 Mai 2022 entre 8h30 et 10h.**

**20 Mai 2022 entre 8h30 et 17h.**

**ARTICLE 3** - L'entreprise TREC-SERVICE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 avril 2022

**LE MAIRE: Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **28/04/22**

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

